



Lotissement  
 "Le Golf 13"  
 Tranche 2

**PLAN DE BORNAGE**  
 LOT N° 39  
 Superficie : 389 m<sup>2</sup> env.

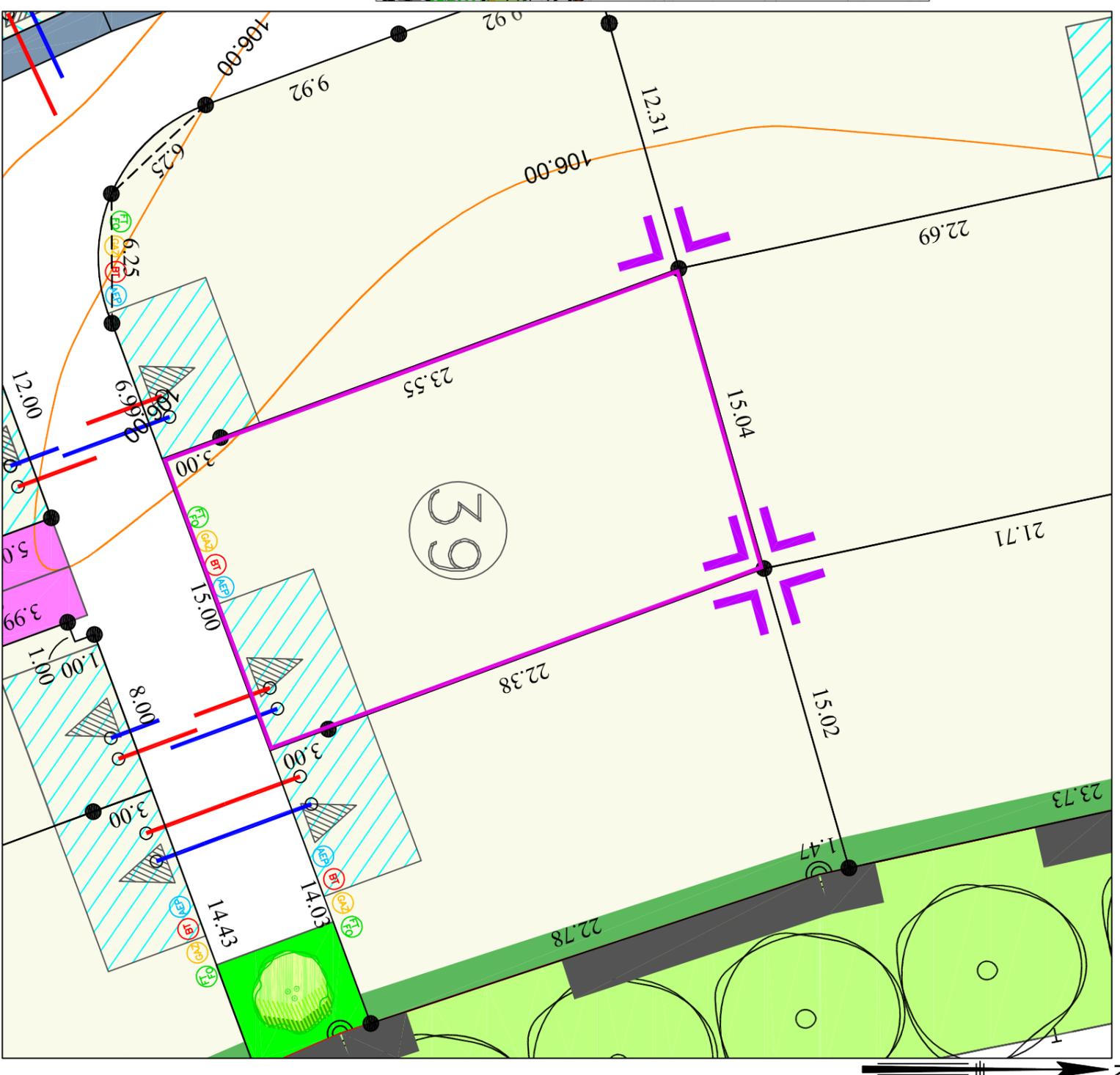
**PLAN PROVISOIRE**



Plan général du lotissement - sans échelle

- LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :**
- Perimètre du lotissement
  - Limite de tranches de travaux
  - Surfaces cessibles
  - Chaussées
  - Places de stationnement dans les espaces communs
  - Places de stationnement dans les espaces communs avec pentes
  - Tronçons
  - Espaces verts
  - Surface de traitement différencié
  - Cheminement piétons entrecroisé
  - Cheminement piétons linéaire
  - Zone de stationnement minute dédiée aux containers enterrés
  - ▲ Aire de stationnement non cise sur rue implantée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum, 0,50m maximum x 5,00m de profondeur minimum
  - ▲ Aire de stationnement non cise sur rue préexistante en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/ 6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
  - ▲ Zone d'implantation possible de baie non cise sur rue, largeur 7,50m
  - Zone non constructible de l'isol (hors travaux de clôture)
  - Accès automobile interdit au lot

- └ Angle du lot dans lequel doit être implanté l'axe de jardin (lignes roses 1°, 15°, 21°, 22°, 25°, 26°, 31°, 32°, 41°)
- ↔ Sens de circulation des véhicules
- Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une balise/balillage biodegradable d'une largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les conducteurs éventuellement implantés en fin de lot).
- Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une balise/balillage biodegradable d'une largeur de 3,00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la haie (sauf évier au plan paysager) pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les conducteurs éventuellement implantés en fin de lot).  
 Lots concernés: lot A, lots 47 et 50 (linéaire Sud)
- Endossement projeté pour le transformateur électrique HTBT (à confirmer par ENEDIS)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Lisière douce existante
- Pré-lissé en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (cote A ou P(L)) propriété du lotisseur
- Conteneurs enterrés existants à proximité de l'opération
- Conteneurs enterrés à poser par LAVAL AGSLOMERATION



LEGENDE BORNAGE :

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

- Borne OGE
  - Courbe de niveau
  - Avant travaux VRD
  - Coffrets gaz
  - Coffrets électriques
  - Regard téléphonique et fibre optique
  - Citernes d'eau potable
  - Boîte de Branchement Eaux Usées
  - Boîte de Branchement Eaux Pluviales
- Nota:**  
 Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.